067-200094332-20230515-0000006447-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/05/2023 Retour Préfecture : 16/05/2023 Date de publication: 22/05/2023



# **Extrait des** délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-5-4 Séance du lundi 15 mai 2023

## MANIFESTATION TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

# PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3211-1, L 1111-4 et L 3431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-1-5-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 4 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## **CONSIDERANT**

L'amendement « bilan carbone du Trail Grand Est » déposé le 10 mai 2023 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

# APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement au rapport déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,
- 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE ;
- Approuve le principe du recours au sponsoring comme modalité de mise en valeur des actions et du territoire de la collectivité, en application notamment des articles L 3211-1, L 1111-4 et L 3431-7 du Code général des collectivités territoriales,
- Approuve la convention de sponsoring correspondante (jointe en annexe 1) à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société par actions simplifiées UTMB Group,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention,
- Approuve le montant de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce cadre arrêté à 140 000 € TTC à régler à la Société par actions simplifiées UTMB Group,
- Précise que cette participation fera l'objet d'un versement en une fois, après le déroulement de la manifestation et signature de la convention par les 2 parties.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P208	0004	P208E01	T80	1103-011-6238-338	140 000 €
TOTAL					140 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote